

SÉNAT COUTUMIER

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 16-2006/SC du 14 septembre 2006 constatant le renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Kokingone - commune de Touho

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2005-4638/GNC-Pr du 7 septembre 2005 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 219/2006 en date du 20 mars 2006 relatif au renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Kokingone, commune de Touho ;

Vu l'avis n° 2296-31/07-06/PC du 10 juillet 2006 rendu par le conseil coutumier de l'aire Paici Camuki sur le procès-verbal de palabre n° 219/2006 en date du 20 mars 2006 ;

A adopté, en sa séance du 14 septembre 2006, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 20 mars 2006, est constaté le renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Kokingone, commune de Touho, comme suit :

Président : Gabriel Ebettes
Vice-président : Paul Waka
Secrétaire : Henri Ebettes
Secrétaire adjoint : Moïse Pouihamboutte
Trésorier : Théodore Pouihamboutte
Trésorier adjoint : Patrick Kodemes
Membres : Jean Yves Tydada,
 Jean Jacques Ebettes,
 Jean Claude Waka,
 Pierre Waka,
 Denis Waka,
 Christophe Poukine,
 Joseph Waka,
 Roger Waka.

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée aux intéressés, au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
 de la Nouvelle-Calédonie,
 JEAN-GUY M'BOUERI*

*Le porte-parole du sénat coutumier
 de la Nouvelle-Calédonie,
 CHRISTOPHE GNIBEKAN*

Délibération n° 17-2006/SC du 14 septembre 2006 constatant le renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Neouta - commune de Ponérihoun

Le sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2005-4638/GNC-Pr du 7 septembre 2005 constatant la désignation des membres du sénat coutumier de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de tenue de palabre n° 460/2005 en date du 30 mai 2006 relatif au renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Neouta, commune de Ponérihoun ;

Vu l'avis n° 2296-31/07-06/PC du 10 juillet 2006 rendu par le conseil coutumier de l'aire Paici Camuki sur le procès-verbal de palabre n° 460/2005 en date du 30 mai 2006 ;

A adopté, en sa séance du 14 septembre 2006, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour compter du 30 mai 2006, est constaté le renouvellement pour une durée de 3 ans du conseil des anciens de la tribu de Neouta, commune de Ponérihoun, comme suit :

Président : Alexis Gopoea
Vice-président : Marcel Meindu
Secrétaire : Nestor Gopoea
Secrétaire adjoint : Jean Paul Naaoutchoue
Trésorier : François Wetta
Trésorier adjoint : Alphonse Groaiu
Membres : Waya Menrempon,
 Jean Luc Gorodja,
 Philémon Pimbet,
 Edmond Koataiba.

Art. 2. - La présente délibération sera notifiée aux intéressés, au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président de l'assemblée de la province nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du sénat coutumier
 de la Nouvelle-Calédonie,
 JEAN-GUY M'BOUERI*

*Le porte-parole du sénat coutumier
 de la Nouvelle-Calédonie,
 CHRISTOPHE GNIBEKAN*